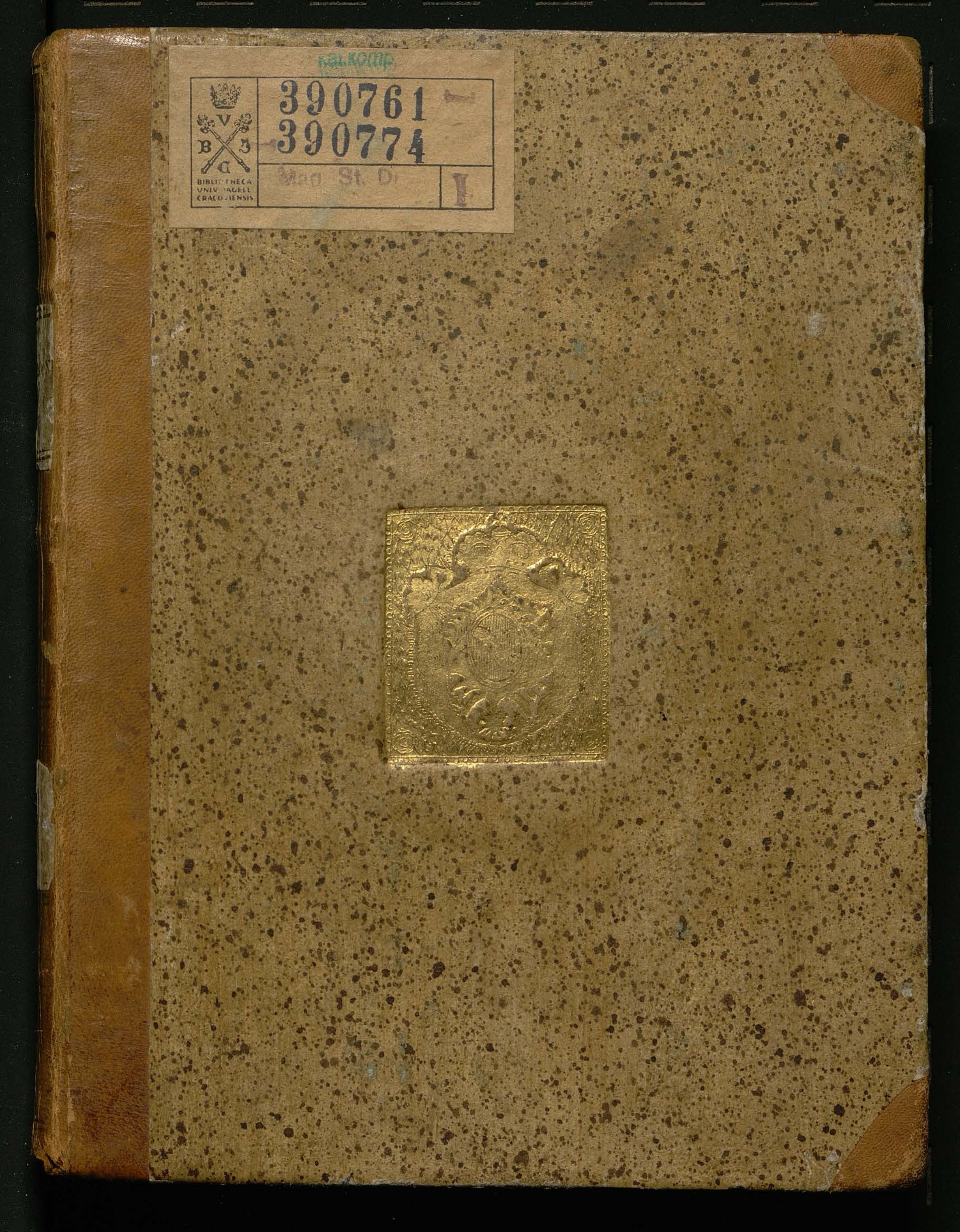
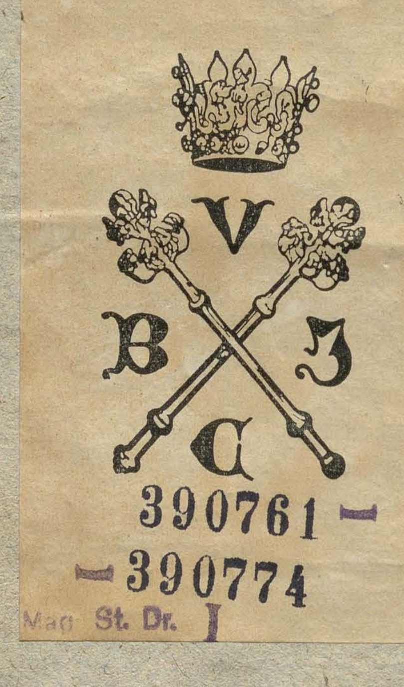


Kalkomp.
390761
390774
BIBLIOTHECA
UNIV. IAGELL.
CRACOVIENSIS
Mag. St. Dr.
I


V
B J
C
390761 –
– 390774
Mag St. Dr. I

MISCELLANEA.

1/ Bohomolec Franciszek, De lingua Polonica colloquium.-Warszawa 1752, Typis S.R.M. in Coll. Soc. Jesu.-K nlb.10.-E_{XIII} Str.225.-

2/ /Kurlandya/, Obiaśnienie niektórych okoliczności ninieyszych względem infeudacyi Xięstwa Kurlandzkiego roku 1758.-Str.31.-E_{XX} Str.390.-

3/ Series Konstytucyi synopticè zebranych ex Volumine legum, dowodząc, że stan szlachecki y duchowny od wszelkiego myta, cła y poboru iest wolny. /B.m.dr.i r./-K nlb.8.- E_{XXVI} Str. 340

4/ Mikrzyński Jakub, Selectae ex universa philosophia conclusiones.-Lublin 1765, Typis S.R.M. Coll. Soc. Jesu.-K nlb.8.- ~~[illegible]~~ E

5/ Discours de reception.-Str.12.-2 egzem.- [illegible]

6/ Pinabel de Verriere, Seconde lettre sur les évènemens qui ont eu lieu à Paris depuis le 10. Juillet 1791. Jusqu'au 8. Septembre 1792. K nlb.6.-

7/ Łojko Feliks, Précis des recherches sur la Poméranie. /B.m.dr.i r./.-Str.18.-E_{XXI} Str.390.-

8/ Łojko Feliks, Réponse a l'ecrit intitulé Exposé de la Conduite de la Cour Imperiale de Russie.-1773.-Str.19.-E_{XXI} Str.390.-

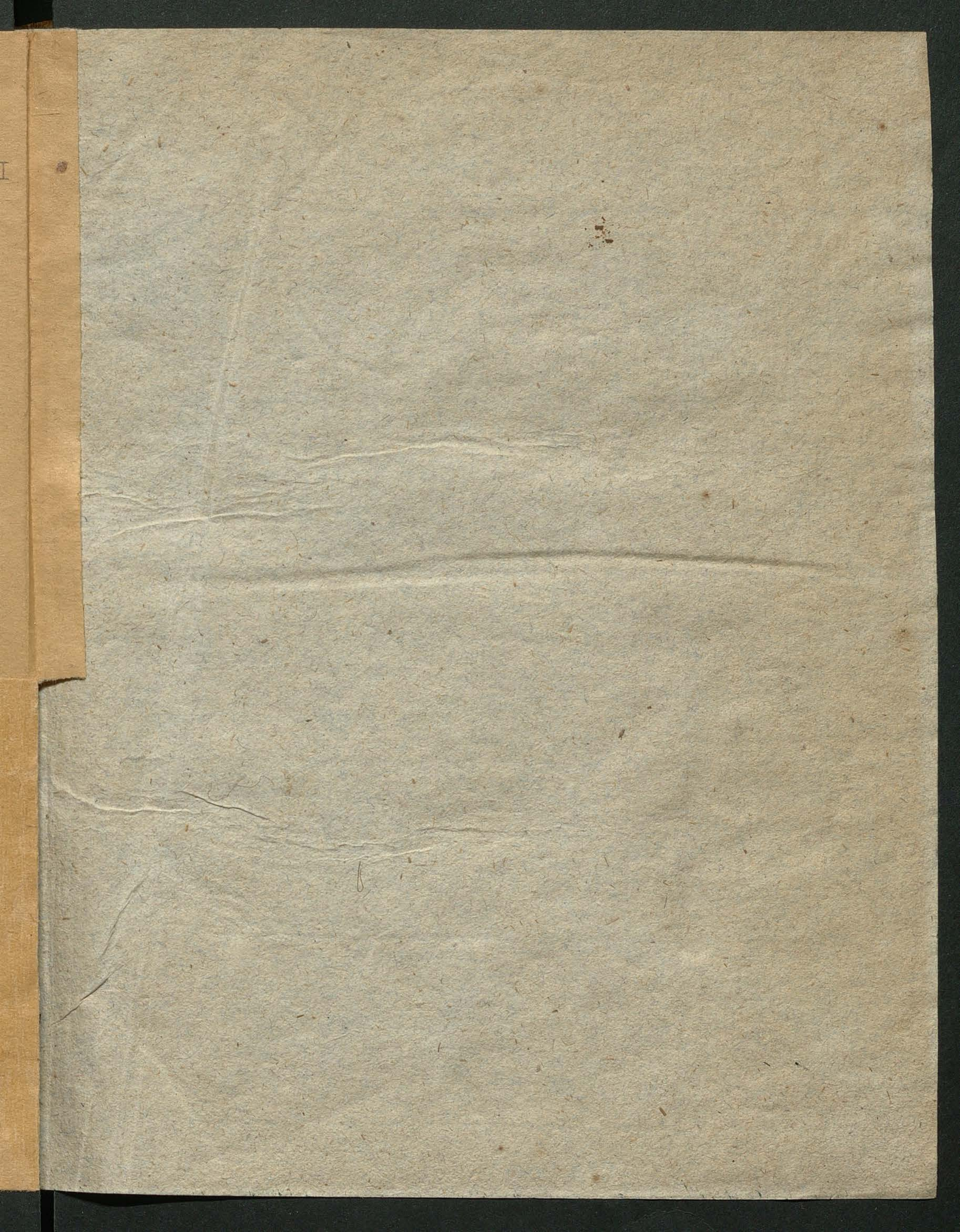
9/ Richesses de l'etat. 1764.-Str.16.- E_{XXVI} Str. 340

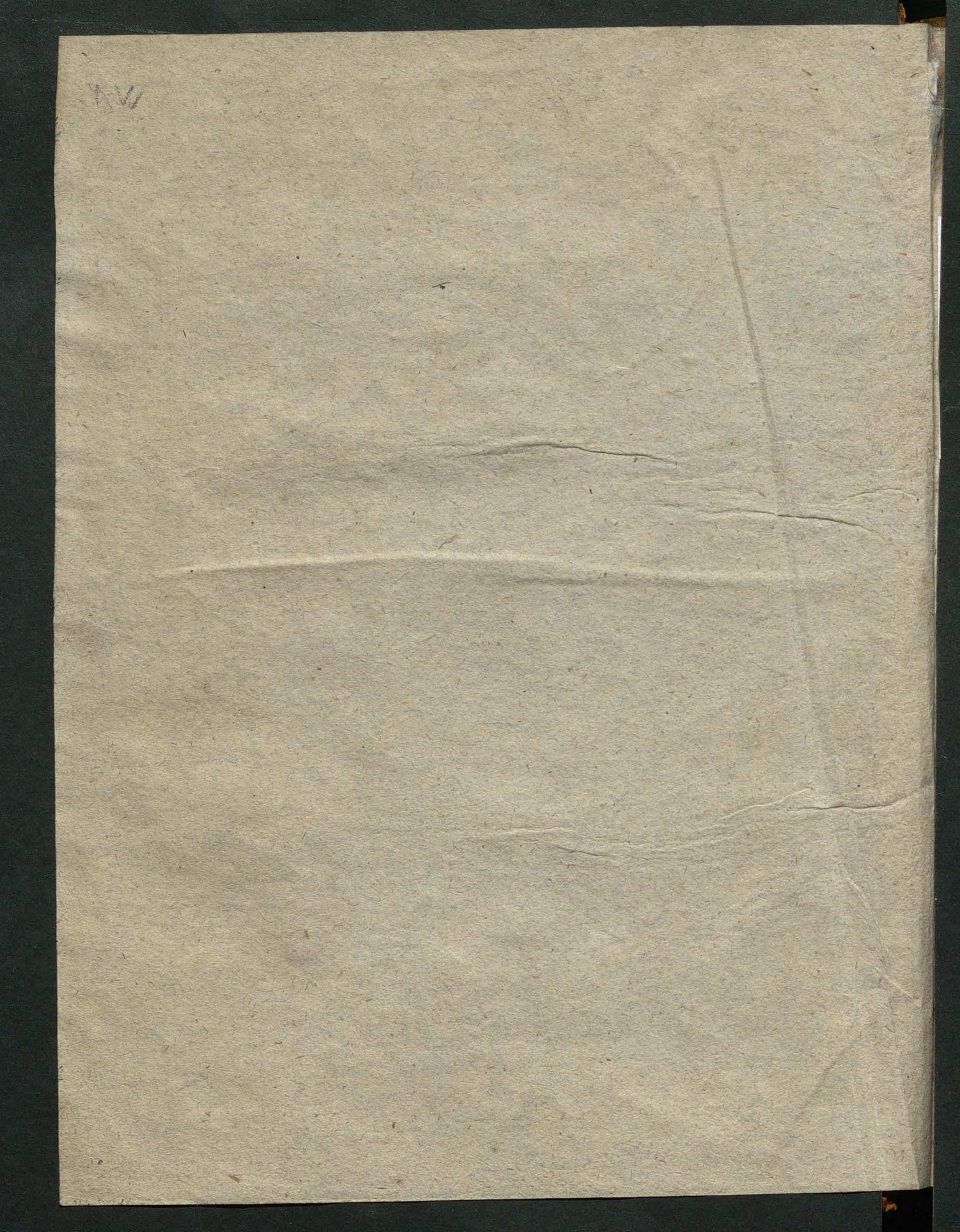
10/ Reflexions d'un suiese, sur les motifs de la guerre presente. 1756.-Str.52.-E_{XXVI} Str. 152

11/ Łojko Feliks, Notes justificatives pour le Précis des recherches sur la Poméranie. 1772.-Str.42.-E_{XXI} Str.390.-

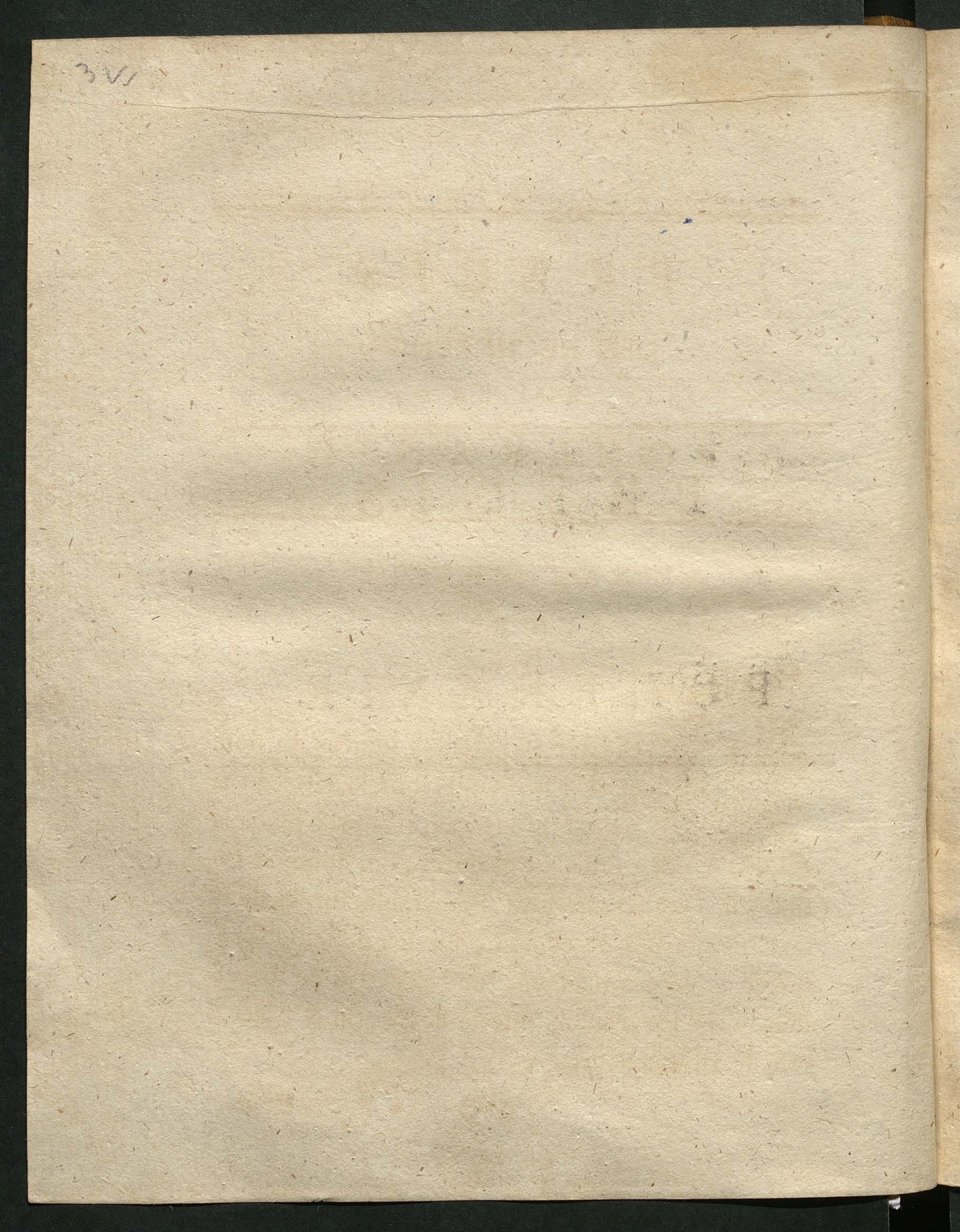
12/ Engel Samuel, Précis des recherches sur Galicie ou Halicz et sur Lodomérie ou Włodzimierz. 1773.-Str.12.-E_{XVI} Str. 60.-

13/ Frak na tandecie/około 1799/.-K nlb.2.-E XVI
Str.276.-





PRECIS
DES RECHERCHES
SUR LA
POMERANIE.



PRECIS
DES RECHERCHES
SUR LA
POMERANIE.



Les Lettres patentes ſignées du nom du Roi de Pruſſe, ſous la datte du 13 Sept: 1772 à Berlin, & imprimées dans toutes les gazettes, ont donné occaſion à des recherches ſur la Poméranie, ſur les deux maiſons ducales de ce nom, ſur les poſſeſſions reſpectives de ces maiſons, ſur les pactes de ſucceſſion entre les maiſons ducale de Stettin & Electorale de Brandebourg.

Pour ce qui regarde les premiers tems de la Poméranie & des Princes qui ont porté ce nom, on a consulté les Historiens des onze, douze & treiziéme siécles, ainsi que le peu de titres de ces tems, qui existent. Dès la fin du 13e siécle on a trouvé beaucoup plus de lumieres; & depuis le 14me on a pû voir fort clair.

On va présenter au public le précis ou le résultat abrégé de ces recherches, avant que la *Déduction des droits* annoncée dans les lettres patentes du 13e Sept: 1772, & qu'on n'a pas vû paroître encore, ait mis dans le cas de donner de plus amples éclaircissemens sur ces différens objets.

Le nom des *Poméraniens*, qui veut dire *habitans des côtes*, n'est connû que par les Ecrivains du onziéme siécle, & la *Poméranie*, qui veut dire *region maritime*, ne l'est que par ceux du 12e. Le premier *Prince des Poméraniens* connû, *est Vortislas*, que l'on ne connoit que depuis l'an 1125, qui est l'époque de l'introduction du Christianisme en Poméranie: c'est ce *Vortislas* qui est la tige connuë de la maison des Ducs

de *Stet-*

de *Stettin*. La Poméranie, où la religion fut introduite l'an 1125, en grande partie sous les auspices de ce Prince ou chef, s'étendoit le long de l'Oder jusqu'à la mer Baltique; & à l'Orient de l'Oder, le long des côtes de la même mer, jusqu'à la riviere de *Persante* sur la quelle est *Colberg*. On appelloit *Poméranie* aussi, la suite de ces côtes jusqu'à la riviere de *Leba* ou *Lobe*, sur la quelle est *Lavenbourg*; mais cette Poméranie, ou cette region maritime, appartenoit alors à la Pologne; & il paroit, que la religion y étoit déja établie.

On ne sçait rien de l'extraction de *Vortislas* Ier; & on ignore jusqu' au nom de son pere. On ne voit pas que ce *Vortislas* ait eû des freres; on ne sçait pas non plus l'année de sa mort; mais on sçait qui'il laissa deux fils, dont l'un s'appelloit *Casimir*, & l'autre *Boguslas*. Ces premiers descendans de *Vortislas* s'aggrandirent à l'Occident de *l'Oder* vers le *Mecklenbourg* & vers ce qu'on appelle aujourd'hui la *Moïenne Marche de Brandebourg*, où ils étendirent la religion; & ils furent créés Princes par l'Empereur Frédéric 1er, sous le titre de *Ducs des Slaves*, environ l'an 1180. On dit que ces Princes

regne-

régnèrent à *Demmin* ville fur la *Pene*, & qui étoit une conquête de ces Princes fur les *Wilzi*, Slaves idolâtres jufqu'au 12ᵉ fiécle. L'un de ces Princes, *Cafimir* mourut en 1181 ou 1182, & ne laiffa pas de poftérité; ou il en laiffa une, qui ne continua pas long-tems. L'autre, *Boguslas* mort environ 1190, laiffa deux fils, qui porterent auffi les noms de *Cafimir* & de *Boguslas*. Cet autre *Cafimir* mourut dans la Terre Sainte, environ 1217 & fa poftérité finit dans fon fils *Vortislas*. De *Boguslas II*, dont on met la mort à l'an 1222 ou 1228, font defcendûs les Ducs de *Stettin*, ville qui paroit n'être paffée fous la domination de ces Princes que vers la fin du treiziéme fiécle.

Voila tout ce que l'hiftoire fournit de plus certain, fur l'origine de la maifon des Ducs de Poméranie, qui ont regné à *Stettin*, qui defcendoient de *Vortislas* 1ᵉʳ & dont la maifon finit en 1637. C'eft auffi ce que l'hiftoire fournit de moins douteux fur les poffeffions primitives de cette maifon.

La Ma-

La maiſon de Poméranie qui a regné à *Dantzik*, moins ancienne que celle qui a regné à *Stettin*, n'eſt pas deſcenduë de *Vortislas* Ier. La tige connuë de cette maiſon eſt un Comte *Sambor*, qu'on ne voit, qu' environ 1175, & dont on ne connoit pas plus le pere que celui de *Vortislas* Ier. *Sambor* étoit gouverneur, pour le Roi de Pologne *Caſimir* le *Juſte*, d'une Province qui s'étendoit le long de la Viſtule, & qu'on appelloit la *Marche* de *Dantzik*; cette Province n'étoit pas de la *Poméranie*. *Svantopelk* fils ou petit-fils de *Sambor*, & qui gouvernoit la même province, depuis environ 1212, épouſa la fille d'un autre gouverneur, nommé *Janus*, le quel gouvernoit la *Caſſubie*; & après la mort de ſon beau pere, *Svantopelk* s'empara de cet autre gouvernement, environ 1220. La *Caſſubie*, province de la Pologne, s'étendoit entre la *Perſante*, & la *Leba*; & cette region maritime étoit appellée auſſi *Poméranie*, comme on l'a dit plus haut.

Environ la même année 1220 *Svantopelk* s'allia avec *Ladislas* dit *le Cracheur*, Duc de Poſnanie. Ce Prince, expulſé alors de ſon état par un autre *Ladislas*, dit le *Haut*, ſon oncle, épouſa une ſoeur de

Svan-

Svantopelk, nommée *Helinga*: &, quelques années après, *Svantopelk* aidé de ce beau-frere ſe révolta contre *Leſzko* le *Blanc* Duc de Pologne, regnant à Cracovie, & à qui appartenoient les Provinces de *Dantzik* & de *Pomeranie*, ou de *Caſſubie*. *Leſzko* marchant pour réduire *Svantopelk*, périt près de *Gonſawa* lieu ſitué au nord de *Gneſne*, en 1227, par les mains des meurtriers envoyés, dit-on, par *Svantopelk*; & il laiſſa pour ſucceſſeur un fils agé de ſix ans, appellé *Boleslas*, & qui fut ſurnommé depuis le *Pudique*. Depuis ce meurtre *Svantopelk* uſurpa la ſouveraineté dans ſes gouvernemens; il s'affermit dans cette uſurpation pendant la minorité de *Boleslas*, & prit le titre de *Duc de Poméranie*. On lui vit porter ce titre en 1248. Il mourut en 1266 ou 1268, & il tranſmit ce titre à ſon fils *Mſczug*, qu'on appelloit en latin *Meſtvinus*.

Après la mort de *Mſczug* ou *Meſtvin*, ſecond Duc de Poméranie, les Provinces de *Caſſubie* & de *Dantzik* revinrent á la Pologne, ſous le titre de *Duché* de *Pom ranie*. *Meſtvin*, qui n'avoit point d'enfans, appella à ſa ſucceſſion en 1290, & cinq ans avant ſa mort, *Prémislas II.* Duc de la Grande Pologne &

de Cra-

de Cracovie depuis Roi, petit-fils de *Ladislas* Duc de Posnanie & d'*Helinga* soeur de *Svantopelk* le quel avoit usurpé la Marche de Dantzik & la Poméranie, & tante de *Mestvin*. *Prémislas* étoit neveu de *Mestvin* à la mode de Bretagne. Il étoit fils de *Prémislas* I. Duc de Posnanie, le quel étoit cousin germain de *Mestvin* (1).

Prémislas II. reçut le serment de fidélité des Poméraniens, la même année 1290, & on lui voit exercer les droits de souveraineté en Poméranie en 1294. *Mestvin* mourut l'année suivante 1295, & *Prémislas* entra en possession pleniere de la Poméranie la même année. Voilà encore ce que l'histoire fournit de plus certain sur la maison des Ducs de Poméranie, qui ont regné à *Dantzik*, & qui finit dans le second de ces Ducs en 1295. Tous les Ecrivains Polonois s'accordent à dire, que les gouverneurs des provinces, dont fut formé le Duché de Poméranie en 1227, ont été d'extraction Polonoise, & que ceux de la Cassubie étoient des armes des Griphon; ar-

---

(1) Prémislas I. Duc de Posnanie, né de Ladislas le Cracheur & d'Helinga, étoit mort en 1257.

mes d'une maifon ancienne & illuftre de la petite Pologne, & dont étoit encore le dernier Grand Général *Branicki*.

Il y avoit dans le tems de la mort de *Meftvin*, deux Princes defcendûs de *Vortislas* I, dont l'un s'appelloit *Boguslas* IV, & l'autre *Otton* I. Le premier de ces Princes regnoit à *Demmin*, & l'autre à *Stettin*. Ils étoient tous deux fils de *Barnim* I, & petits-fils de *Boguslas* II, qu'on a indiqué plus haut, & qui lui-même étoit petit-fils de *Vortislas* I. Ces Princes, qui ne portoient feulement pas le titre de *Ducs de Poméranie*, mais qui portoient celui de *Ducs des Slaves* & ceux des villes où ils regnoient, ne formerent point de prétenfion à la fucceffion du Duc *Meftvin*; parceque fans doute, ils ne fe croïoient pas fes *collatéraux*; ou qu' ils ne croïoient pas avoir de droit à d'anciens domaines de la Couronne ufurpés affez récemment par *Svantopelk*, & qu'on ne trouve pas que la Pologne eût cédés à *Svantopelk* ou à fon fils par aucun traité. Si quelqu'un avoit pû difputer à *Prémislas* la fucceffion du Duché de Poméranie, c'eût

été

été *Ladislas Lokietek*, alors Duc de Cujavie & de Siradie, & depuis Roi. *Lokietek* étoit le plus proche héritier de *Leſzko* le *Blanc* & de *Boleslas* le *Pudique*, ſur qui la *Marche de Dantzik* & la *Caſſubie* avoient été uſurpées,

Le Duché de Poméranie a été poſſédé tranquillement par la Pologne pendant les regnes très-agités de *Prémislas*, le quel fut aſſaſſiné par les Margraves de Brandebourg *Otton* & *Jean* en 1296; de *Venceslas Ottocar* qui gouverna le royaume par des Lieutenants (2); & de *Ladislas Lokietek* qui ſuccéda à *Venceslas* en 1305; & ce duché a été puſſédé ainſi juſqu'à la rebellion des *Szwentza* (3) qui appellerent en Poméranie, non les *Ducs des Slaves*, mais le Margrave de Brandebourg *Voldemar d'Anhalt*, vers l'an 1309,

 & dans

(2) Venceslas fut couronné à Gneſne au commencement de 1300, il retourna en Bohéme la même année, & ne revint plus en Pologne, il mourut à Prague en 1305.

(3) Pierre *Swentza* Chancelier de Poméranie, & un autre *Swentza* Palatin de *Gdanſk* ou *Dantzik*. La Poméranie avoit alors ſon chancelier particulier comme toutes les autres poovinces du royaume, & elle avoit deux palatins: de *Dantzik* & de *Szwetz*.

& dans le tems, oú *Ladislas Lokietek* étoit occupé à récouvrer la Grande Pologne, que les Ducs de Silésie avoient envahie depuis 1305. *Voldemar*, au quel les *Swentza* avoient livré la ville de *Dantzik*, fut chaſſé de cette ville par *Boguſz* ou *Boguslas* gouverneur du chateau, aidé par les Chevaliers Teutoniques à qui *Conrad*, Duc de Maſovie, avoit donné un établiſſement entre la Pruſſe & la Maſovie environ quatre-vint ans au-paravant; mais ces auxiliaires s'emparerent eux-mêmes de Dantzik, ainſi que de principales villes de la Viſtule, en 1310. Tous les voiſins ſe jetterent alors ſur la Poméranie: les Chevaliers envahirent à-peu-près ce qui compoſe aujourd'hui le *Palatinat de Poméranie*; les Margraves de Brandebourg ce qui compoſe la partie ſeptentrionale de la *Nouvelle Marche* le long de la riviere de *Drawa* ou *Drage*; & les *Ducs des Slaves* s'emparerent de ce qu'on appelle aujourd'hui les Duchés de *Caſſubie* & de *Venden* ou de *Vandalie* (4) & qu'on a appellé long-tems la *Poméranie de Stolpe*, ou le *Duché de Stolpe*. La partie

du Du-

(4) Il faut voir la carte du Brandebourg, & de la Poméranie, par *Homann*.

du Duché de Poméranie envahie par les Chevaliers Teutoniques, & qui feule conferva long-tems le nom de *Poméranie* tout court, fut cédée à cet Ordre par *Cafimir* le Grand, & par un traité paffé à *Kalifz* en 1343; & cet Ordre la récéda à la Pologne, fous un autre *Cafimir* fils de Jagellon, & par un autre traité paffé à *Thorn* en 1466. C'eft alors que cette Province fut érigée en Palatinat fous le nom de *Poméranie*: Le nom de *Pomérellie* dont les lettres Patentes appellent ce Palatinat, n'eft que du 16. fiécle. Ce Palatinat a été appellé ainfi alors par les Géographes Allemands.

La partie ufurpée par les Margraves de Brandebourg, eft poffédée encore par les Electeurs de ce nom, fans leur avoir jamais été cédée par aucun traité; cette ufurpation fait partie de l'Electorat de Brandebourg. Celle dont s'étoient emparés les Ducs des Slaves, leur a été confervée par la connivence des Rois de Pologne avec les quels ces Princes contracterent fouvent des alliances (5), fans qu'il y

ait ce-

(5) Boguslas V. *Duc de Stolpe* époufa en 1343 Elifabeth de Pol: fille de Cafimir le Grand, En 1390. Vortislas

ait cependant aucun titre non plus, qui eût légalisé ce démembrement. C'est à raison de cette partie du Duché de Poméranie, que ces Princes ajouterent à leur titre celui de *Poméranie*. Après l'extinction de la maison de ces Princes, cette partie du Duché de Poméranie, passa aussi aux Electeurs de Brandebourg; & elle fait aujourd'hui encore partie de la *Poméranie Brandebourgeoise*,

---

Depuis les vicissitudes qu'essuia le Duché de Poméranie au 14 siécle, ce qui regarde la Poméranie de Dantzik jusqu'à présent, est parfaitement connû. Les princes de la maison de *Stettin* non seulement ne réclamerent point contre la cession de la Poméranie aux Chevaliers Teutoniques, faite par Casimir le Grand, en 1343 à *Kalisz*, & confirmée par les états du Royaume, la même année, à *Inovroclaw*; parce que sans doute ils ne croïoient pas y avoir de

droit,

VI, & Boguslas VI. qui possédoient le Duché de Stolpe s'éngagerent à servir Jagellon contre les Chevaliers Teutoniques &c. Eric II a eu pour femme Sophie de Pol: fille de Jagellon dans le 15 siécle. &c. &c.

droit; mais aussi plusieurs de ces Princes entrerent dans d'autres traités passés à l'égard de cette Poméranie, entre la Pologne & l'Ordre Teutonique. *Boguslas* que les Généalogistes de la maison de Poméranie appellent *Boguslas* IX, & qui possédoit la Poméranie de *Stolpe*, ou l'ancien gouvernement de *Cassubie*, prit part à deux traités où les droits des Chevaliers sur la Poméranie, en vertu de la cession de 1343, étoient confirmés à cet Ordre par la Pologne. L'un de ces traités fut passé à *Lenczyca* en 1433 sous *Jagellon*; l'autre le fut à *Brzescie* en *Cujavie*, en 1436, sous *Ladislas* fils de *Jagellon*. Le premier de ces traités étoit une trêve; le second a été une paix perpétuelle. *Boguslas* entra dans ces deux traités, comme partie avec la Pologne, & dans aucun de ces traités *Boguslas* ne se réserva, ni à lui, ni aux Princes de sa maison, aucun droit à cette Poméranie.

Eric II. qui possédoit les Duchés de *Stettin*, de *Volgast* & de *Stolpe*, est entré de même, comme partie avec la Pologne, & sans aucune réserve aussi, dans le traité de *Thorn* de 1466 sous *Casimir* autre fils de *Jagellon*, & par le quel l'Ordre Teutonique re-

stituoit

ſtituoit la Poméranie à la Pologne. Depuis cette reſtitution encore, juſqu'à la mort de *Boguslas* XIV, dernier Duc de *Stettin*, en 1637, c'eſt-à-dire pendant près de deux cent ans, aucun des Princes de cette maiſon ne prétendit ni avoir droit au Palatinat de Poméranie, ni révoquer en doute les droits que la Pologne y avoit.

Les Electeurs de Brandebourg, qui, en vertu des pactes de ſucceſſion entre ces Electeurs & entre les Ducs de Stettin, devoient ſuccéder à ces derniers Princes, n'ont jamais réclamé non plus de droits à cette Poméranie, Le traité, en vertu dû quel les Electeurs de Brandebourg devoient ſuccéder aux Ducs de Stettin, au défaut de hoirs mâles de ces Ducs, avoit été conclû, ſous l'Electeur *Louis l'ainé* de *Baviére* en 1338, c'eſt-à-dire, cinq ans avant le traité par le quel *Caſimir* le Grand cédoit la Poméranie aux Chevaliers Teutoniques en 1343, & l'Electeur *Louis* ſucceſſeur éventuel des Ducs de *Stettin*, ne fit aucune proteſtation contre cette ceſſion.

La maiſon

La maiſon de *Hohenzollern* poſſédoit l'Electorat de *Brandebourg*, depuis 1417; & c'eſt depuis que cet Electorat fût entré dans cette maiſon, que furent paſſés les traités de 1433, de 1436 & de 1466, dans les quels il a été tranſigé de la Poméranie, entre la Pologne & l'Ordre Teutonique; & les Electeurs de cette maiſon, ſucceſſeurs éventuels auſſi des Ducs de Stettin, ne proteſterent pas non plus contre ces tranſactions.

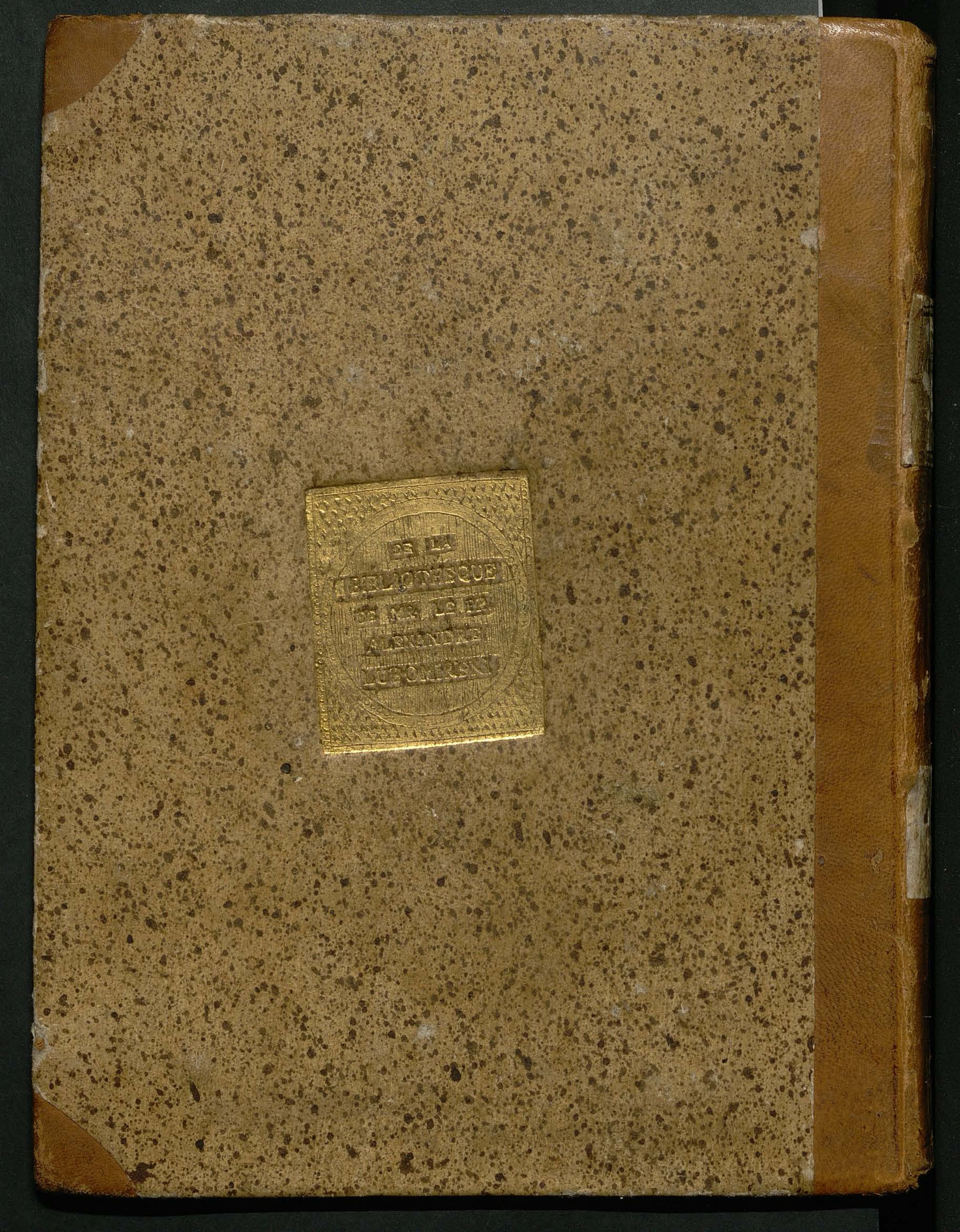
Depuis l'extinction de la maiſon Ducale de *Stettin* en 1637, les Electeurs de *Brandebourg* aïant ſuccédé, en effet, à tous les droits des Ducs de Stettin la même année, & à quelques unes de leurs poſſeſſions en 1648, ces Princes ne prétendirent pas avoir hérité de ces Ducs, d'aucun droit au Palatinat de Poméranie. Bientôt après ces évenemens *Frédéric-Guillaume*, appellé le *Grand-Electeur* fit, de 1655 à 1657, c'eſt-à-dire dans l'eſpace de deux ans, ſix traités, tantôt avec la Suéde contre la Pologne, & tantôt avec la Pologne contre la Suéde; & enfin un ſeptiéme en 1660 à Oliva. Dans tous ces traités, il fut queſtion du Palatinat de Poméranie, dont *Frédéric-Guillaume* s'efforçoit

tantôt d'assurer la conquête à *Charles-Gustave*, & tantôt de procurer la restitution à *Jean-Casimir*; & dans aucun de ces traités, *Frédéric-Guillaume* ne forma seulement pas de prétension à ce Palatinat; par le dernier de ces traités il en garantit même la possession à la Pologne. Par ce dernier traité, conclu à Oliva, la Pologne rentra, en effet, en possession de la Prusse Polonoise & de la *Poméranie*, & elle l'a possédée tranquillement jusqu'à ce jour.

Depuis 1290 jusqu' en 1772 le 13 Sept: dans l'espace de cinq siécles, il ne s'est trouvé donc ni Duc de *Stettin*, ni Electeur de *Brandebourg*, qui eût dit avoir des droits sur le Palatinat de Poméranie, ou qui eût révoqué en doute ceux, que la Pologne y avoit.




Biblioteka Jagiellońska
stdr0023295


DE LA
BIBLIOTHEQUE